



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absent : 7

Pouvoirs : 6

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Anthony Laidet assurant la suppléance de Mr Gaëtan Fauvain, maire

**Présents** : Anthony Laidet, Céline Doneaux, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Julien Frety, Caroline Fructuoso, Sandrine Martin, Gérard Dumire, Stella Cordenod, David Suchet

**Absents Excusés** : Gaëtan Fauvain, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Pierre-Arnaud Noiret, Anaïs Batteur, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet.

**Pouvoirs** : de Christelle Paget à Nathalie Beaudet, de Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso, de Cédric Brevet à Sandrine Martin, de Gaëtan Fauvain à Anthony Laidet, de Pierre-Arnaud Noiret à Benoît Juliat, de Sylvain Damezin à Céline Doneaux

**Secrétaire de séance** : Caroline Fructuoso

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ouvre la séance et informe qu'il assurera la présidence du conseil municipal suite à l'absence de Mr le Maire, Gaëtan Fauvain.

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 16 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 16 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Anthony Laidet, informe l'assemblée que la délibération 68-2024 : Achat d'un tracteur pour le service technique est annulée par manque d'éléments au traitement de celle-ci et sera reportée lors du prochain conseil.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

#### ● ORDRE DU JOUR DU 11 DECEMBRE 2024

- Décision Modificative N°4
- Décision de passage au CFU (Compte Financier Unique) : Budget principal
- Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2025
- Demande de subvention achat matériel CPINI
- Achat tracteur pour le service technique
- Frais de Fonctionnement Dompierre – année 2023
- Location d'un terrain communal au Douvre
- Service ADS : Modification de la convention entre la communauté de communes et les communes
- Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- RIFSEEP (régime indemnitaire) – Annule et remplace la délibération 55-2020
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

##### 64-2024 Objet : Décision Modificative N°4

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle à l'assemblée :

- La vétusté des lambourdes en bois de la terrasse de la salle polyvalente, et que par mesure de sécurité, nous avons dû les changer en urgence.  
Cette dépense est imputée au chapitre 011 au compte « 615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics ».

La hausse des dépenses d'Energie notamment sur notre tarif jaune de la salle polyvalente, et qu'il convient d'alimenter le compte « 60612 – Energie et électricité ».

Il rappelle également la prévision budgétaire prévisionnelle en recettes de fonctionnement de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement, pour un montant de 29 243 €.

Le montant à percevoir s'élève finalement à 63 049 €.

Il demande à l'assemblée d'imputer 30 800 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

- La reprise de l'étude de la modification partielle du PLU et qu'il convient d'inscrire la somme de 10 000 €, au compte d'investissement « 2152 – Installations de voirie – opération 296 ».
- Le projet d'achat d'un tracteur. En effet l'actuel, vieillissant et non roulant, nécessite de nombreuses et onéreuses réparations. Pour pouvoir inscrire cette opération au budget, il convient de créer une opération 328 « Achat d'un tracteur technique » et d'inscrire la somme de 12 000 €, au compte d'investissement « 2157 – Matériel et outillage technique ».

Sur cet exposé, Monsieur Laidet Anthony soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2024 comme présenté suivant le tableau ci-après :

Chapitre / article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
73 – article 73223	Taxe add. Droit de mutation		30 800.00 €
011 – article 60612	Energie Electricité	30 800.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>30 800.00 €</b>	<b>30 800.00 €</b>

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Compte 2111 – opération 291	Terrain nus - Acquisition terrain SEMCODA	- 22 000.00 €	
Compte 202 – opération 296	Modification partielle du PLU	10 000.00 €	
Compte 2157 – opération 328	Matériel et outillage technique – Achat d'un tracteur technique	12 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

L'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :

**VOTE** la décision modificative comme présentée ci-dessus,

★ ★ ★ ★ ★

**65 - 2024 Objet : Décision de passage au CFU pour le budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ain du 5 novembre 2024,

Je soussigné, Monsieur Anthony Laidet 1<sup>er</sup> adjoint, de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, souhaite que les comptes de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, concerne le budget suivant :

- Budget Principal / M57

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, la collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

★ ★ ★ ★ ★

**66 - 2024 Objet : Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2025**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article 116'12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2024, tous chapitres confondus, hors chapitres 020 - 16 et 040, s'élèvent à **1 910 339 €**.

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	DM 2024	CREDITS A OUVRIR
20	Immobilisations incorporelles	3 486.00 €	10 000.00 €	3 371.50 €
204	Subventions d'équipements versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 870 983.00 €	- 10 550.00 €	465 108.25 €
23	Immobilisations en cours	200.00 €	36 220.00 €	9 105.00 €
27	Autres immobilisations financières	<b>1 874 669.00 €</b>	<b>35 670.00 €</b>	<b>477 584.75 €</b>

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits comme suit :

- 1 910 339 € x 25 % = 477 584.75

Monsieur Anthony Laidet, indique que le plafond pouvant être ouvert avant le vote du budget principal 2025, s'élève à 477 584.75 €, arrondi à 477 585 €, et propose d'ouvrir des crédits uniquement sur les opérations suivantes :

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	NATURE	OUVERTURE DE CREDITS 2025	COMPTES
311	Création pôle garderie périscolaire	200 000.00 €	2111
318	Création mode doux Route de Valeins	270 000.00 €	231
328	Voirie 2025	7 100.00 €	2157
<b>TOTAUX</b>		<b>477 100.00 €</b>	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif  
2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.

★ ★ ★ ★ ★

La délibération Achat d'un tracteur pour le service technique est annulée et reportée.

★ ★ ★ ★ ★

#### 67- 2024 Objet : Demande de subvention achat matériel CPINI

Madame Nathalie Beaudet, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, informe le conseil municipal que l'acquisition de certains matériels, destinés à l'équipement des centres de première intervention, est susceptible d'être subventionnée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

Considérant l'achat chez DUMONT SECURITE à Ambérieu en Bugey :

- D'un détecteur de monoxyde de carbone, pour 191.25 € HT,
- D'un XP LED piles nouvel optique lampe pour casque MSA GALLET, pour 769.60 € HT,
- De vêtements, pour un montant total de 1 273.61 € HT,
- De masques FFS2 pliables, pour 11.93 € HT,
- De gants nitriles, pour 27.29 € HT.

Considérant l'achat à la Société CHATARD à Pouilly Sous Charlieu France :

- De vêtements, pour un montant total de 977.16 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **Sollicite** le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain pour l'octroi d'une subvention.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

#### 68 - 2024 Objet : Frais de fonctionnement Dompierre/Chalaronne – année 2023

Sur proposition de Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** l'état des dépenses de fonctionnement de l'école primaire pour l'exercice 2023 et le décompte établi pour la commune de DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, d'un montant de 2703.15 euros pour 4 enfants scolarisés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement.



**69 - 2024 Objet : Location d'un terrain communal**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 643, d'une surface de 2940 m<sup>2</sup>, en zone N au lieu-dit « Douvre ».

Il propose de le louer à l'euro symbolique, sur une durée d'un an renouvelable tacitement., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de proposer cette location en priorité aux habitants de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
- **De fixer** le prix de la location à l'euro symbolique à l'année,
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



**70- 2024 Objet : Instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols : modification de la convention entre la communauté de communes Val de Saône Centre et les communes**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n ° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération n°37-2018 du 08 Octobre 2018 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Vu la signature de ces conventions fin 2018 et début 2019,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée à l'Assemblée,

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint propose d'approuver la nouvelle convention proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.



**71 - 2024 Objet : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

**72-2024 Objet : RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Annule et remplace la délibération 55-2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2016.

Céline Doneaux, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires contractuels (sauf pour les agents remplaçant un agent titulaire non disponible pour congés maladie, maladie professionnelle, longue maladie, maternité, congés annuels...), stagiaires et titulaires.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes de fonctions	Fonctions Emplois	Encadrement pilotage conception	Technicité expertise	Sujétions particulières
C1	Responsable de services	Encadrement d'équipe Poste à responsabilités Pilotage des domaines d'activité	Expertise dans les domaines d'activité. Connaissance particulière liée aux fonctions	Grande disponibilité
C2	Poste entretien espaces verts et intervention école	Poste avec responsabilité d'entretien et d'accompagnement	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Adaptation aux pics de charge de travail et aux contraintes particulières du service

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés comme suite :

### Cadre des Adjoints Administratifs territoriaux :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	3000	800
C2	1500	700

### Cadre des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	2200	800
C2	1500	700

### Cadre des Adjoints territoriaux d'Animation :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	2500	800
C2	1500	700

### Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	2200	800
C2	1500	700

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

##### **Article 2**

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 10 octobre au 29 novembre 2024.

#### **Tour de table des adjoints :**

##### **Céline Doneaux**

-elle propose la gratuité des frais de garderie (matin et soir) pour les agents de la commune travaillant à la garderie périscolaire  
-Carole Charbonneaux ne fait plus partie de nos effectifs à compter du 2 décembre 2024.

##### **Nathalie Beudet**

Bilan du repas des aînés : bon retour, bonne journée, message de remerciement reçu à la mairie.

### Anthony Laidet

- Le terrain communal jouxtant l'immeuble du vieux moulin a été vendu, l'acte a été signé lundi
- les travaux d'aménagement du futur bar ont commencé le lundi 2 décembre et seront terminés en avril. Une rencontre avec les acquéreurs aura lieu prochainement pour l'établissement d'un pré-bail.
- nous allons prolonger le contrat du 4<sup>ème</sup> agent technique en CDD pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- nous envisageons le changement du véhicule des services technique, car celui-ci n'a pas passé le contrôle technique. Les travaux seront chiffrés mais cela s'avère coûteux au vu des défauts constatés. Une rencontre est programmée la semaine prochaine afin de financer celui-ci grâce à la publicité.
- le SMIDOM propose aux communes de mettre en place une caméra autonome (VIZZIA) aux points d'apports volontaires pour contre les incivilités. Un test de 4 mois est prévu pour commencer.
- il est décidé ce jour d'allumer l'éclairage du parking de la salle des fêtes tous les jours comme le reste de la commune suite à des demandes des riverains et associations sportives.
- SIEA : il reste 63 points lumineux à remplacer en LED, deux solutions ont été proposées :

### Solution Luminaires led (Optimale) :

63 luminaires seront remplacés par luminaire led Classistreet et Digistreet + Remplacement de 3 armoires de commande EP.  
Montant total des travaux = 64700€ TTC et Montant restant à charge commune (Montant total travaux - subv SIEA - FC TVA) = **49145,61€**

### Solution Relamping ampoule led (Transitoire) :

57 points lumineux relampables en bon état relampé avec ampoule led, 6 Points Lumineux relampables mais en mauvais état remplacé par luminaire led Digistreet pour Montant total des travaux = 32000€ TTC et Montant restant à charge commune (Montant total travaux - subv SIEA - FC TVA) = **21809,72€**

Possibilité de financement dans le cadre du dossier INTRACTING : **13860€** (Emprunt au taux de 2% remboursable sur 13 ans maximum, soit 1222€ par an pendant 13 ans sur Budget Fonctionnement)

Il est décidé de retenir la solution transitoire sans avoir recours à l'emprunt.

- Présentation de l'Audit Rex Rotary sur la cybersécurité du réseau informatique de la mairie : une décision sera prise courant 2025.

### Informations des conseillers municipaux :

#### Caroline Fructuoso :

- Demande sur le fonctionnement du futur ALSH : une réunion est prévue avec les agents du service école

#### Fabien Cogno


- Travaux d'aménagement Route de Valeins : il émet un doute sur l'efficacité de l'aménagement au niveau du virage : à voir à l'usage

### Information du maire :

- Concours Villes et Villages Fleuris : classement communes de 3<sup>ème</sup> catégorie : St Etienne N°1 / Marlieux N°2 / Villereversure n°3 + la remise des prix départementale le samedi 15 mars 2025 à St Etienne
- Travaux de nivellement de la Chalaronne et ses affluents du 28/10/2024 au 14/03/2025
- Zone espace non-fumeur sur la commune : un arrêté sera pris après le conseil effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Modification d'une antenne ORANGE : dans le cadre de l'activation de la technologie 5G, la modification de l'installation du relais mobile orange situé Chemin de Barbarel est nécessaire : dossier de consultation disponible en mairie. Cela sera opérationnel en mars 2025.
- prochain Conseil Municipal le Jeudi 23 Janvier 2025 puis le Jeudi 20 février 2025
- l'inspecteur d'académique à alerter la commune sur une éventuelle fermeture de classe. Une enquête de natalité sera proposée auprès des nouvelles constructions, et des nouveaux arrivants.
- Micro-crèche : il n'y a pas assez de dortoirs actuellement afin de respecter les normes en vigueur. Des rencontres ont lieu avec la directrice de la structure et le locataire adjacent afin de récupérer le garage inutilisé et une partie du jardin afin d'agrandir la micro-crèche. Les travaux devront être effectués par la commune avec une forte subvention. Une réflexion est à avoir sur le montant du loyer.

La séance est levée à 22h32

### Signature du 1<sup>er</sup> adjoint et du secrétaire de séance :

1 <sup>er</sup> adjoint	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Anthony LAIDET		Caroline FRUCTUOSO	